

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement
Unité forêt, chasse milieux naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°SE 2014 – 0 0 0 2 0 5

**portant nomination de huit lieutenants de louveterie sur le département des Yvelines,
pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019**

Le Préfet des Yvelines,

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.427-1 à L.427-7 et R.427-1 à R.427-4,
- VU le décret 2009-176 du 16 février 2009 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004,
- VU le décret du Président de la République en date du 11 avril 2013 portant nomination de Monsieur Erard CORBIN DE MANGOUX, Préfet des Yvelines,
- VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,
- VU la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- VU l'examen des candidatures en groupe départemental en date du 17 septembre 2014,
- VU l'avis du directeur régional chargé de l'environnement en date du 26 novembre 2014,
- SUR proposition du directeur départemental des territoires des Yvelines,

ARRÊTE :

Article 1er : Sont nommés lieutenants de louveterie, à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2019 :

→ **Monsieur COLLIN Pascal** sur la circonscription suivante :

les communes d'Achères, Aigremont, Andrézy, Bougival, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, La Celle-Saint-Cloud, Chambourcy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Chatou, Conflans-Sainte-Honorine, Croissy-sur-Seine, Évécquemont, Fourqueux, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Houilles, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Maurecourt, Médan, Le Mesnil-le-Roi, Meulan, Mézy-sur-Seine, Montesson, Morainvilliers, Les Mureaux, Orgeval, Le Pecq, Poissy, Le Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye, Sartrouville, Tessancourt-sur-Aubette, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Le Vésinet, Villennes-sur-Seine.

→ **Monsieur RAULT Didier** sur la circonscription suivante :

les communes de Bennecourt, Blaru, Bonnières-sur-Seine, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Drocourt, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Freneuse, Gargenville, Gommecourt, Guernes, Guitrancourt, Issou, Jambville, Jeufosse, Juziers, Lainville-en-Vexin, Limay, Limetz-Ville, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Moisson, Montalet-le-Bois, Mousseaux-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Porcheville, Port-Villez, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne.

→ **Monsieur CORDEBOEUF Pascal** sur la circonscription suivante :

les communes de Bailly, Bois-d'Arcy, Chavenay, Le Chesnay, Les Clayes-sous-Bois, Crespières, Davron, L'Étang-la-Ville, Feucherolles, Fontenay-le-Fleury, Jouars-Pontchartrain, Neauphle-le-Château, Noisy-le-Roi, Plaisir, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'École, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Nom-la-Bretèche, Thiverval-Grignon, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Villepreux, Viroflay.

→ **Monsieur WILMSEN Christian** sur la circonscription suivante :

les communes de Buc, Châteaufort, Chevreuse, Coignières, Dampierre-en-Yvelines, Élancourt, Guyancourt, Jouy-en-Josas, Lévis-Saint-Nom, Les Loges-en-Josas, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Le Mesnil-Saint-Denis, Milon-la-Chapelle, Montigny-le-Bretonneux, Saint-Forget, Saint-Lambert, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Toussus-le-Noble, Trappes, Voisins-le-Bretonneux, La Verrière.

→ **Monsieur DRUYER Joël** sur la circonscription suivante :

les communes d'Andelu, Arnouville-lès-Mantes, Aubergenville, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Auteuil, Autouillet, Bazemont, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Beynes, Boinville-en-Mantois, Boinvilliers, Boissy-sans-Avoir, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Ecquevilly, Épône, Flacourt, Flexanville, Flins-sur-Seine, Galluis, Garancières, Goupillières, Goussonville, Guerville, Hargeville, Herbeville, Jumeauville, La Falaise, La Queue-les-Yvelines, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Alluets-le-Roi, Marcq, Mareil-le-Guyon, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Méré, Mézières-sur-Seine, Millemont, Montainville, Neauphle-le-Vieux, Nézél, Rosay, Saulx-Marchais, Soindres, Thoiry, Vert, Vicq, Vilette, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric.

→ **Monsieur ROULAND Sylvain** sur la circonscription suivante :

les communes de Bazainville, Boissets, Boissy-Mauvoisin, Bréval, Chaufour-lès-Bonnières, Civry-la-Forêt, Courgent, Cravent, Dammartin-en-Serve, Favrieux, Flins-Neuve-Église, Fontenay-Mauvoisin, Gressey, Houdan, Jouy-Mauvoisin, Lomoye, Longnes, Ménerville, Mondreville, Montchauvet, Mulcent, Neauphlette, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Perdreauville, Prunay-le-Temple, Richebourg, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, Saint-Martin-des-Champs, Septeuil, Tacoignières, Le Tertre-Saint-Denis, Tilly, La Villeneuve-en-Chevrie.

→ **Monsieur VINCENT Thierry** sur la circonscription suivante :

les communes d'Adainville, Auffargis, La Boissière-École, Bourdonné, Les Bréviaires, Condé-sur-Vesgre, Dannemarie, Émancé, Les Essarts-le-Roi, Gambais, Gambaiseuil, Gazeran, Grandchamp, Grosrouvre, La Hauteville, Hermeray, Maulette, Mittainville, Orcemont, Orphin, Le Perray-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Rambouillet, Saint-Hilarion, Saint-Léger-en-Yvelines, Le Tartre-Gaudran, Vieille-Église-en-Yvelines, Les Mesnuls, Montfort-l'Amaury, Saint-Rémy-l'Honoré.

→ **Monsieur CANO PARDO Daniel** sur la circonscription suivante :

les communes d'Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Choisel, Clairefontaine-en-Yvelines, Longvilliers, Orsonville, Paray-Douville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme, Senlisse, Sonchamp.

Article 2 : La carte des circonscriptions territoriales est annexée au présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire et à la demande du service départemental, une suppléance pourra être assurée par l'un des sept autres lieutenants de louveterie. Cette suppléance permettra d'effectuer uniquement, sous le contrôle du directeur départemental chargé de la chasse, des battues administratives et missions techniques particulières ordonnées par l'autorité préfectorale.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Mantes-la-Jolie, Saint-Germain-en-Laye et Rambouillet, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Yvelines.

Fait à Versailles, le 29 DEC. 2014

Le préfet


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES